



COMMUNE DE
Gibloux

Séance du Conseil général du 5 et 6 décembre 2022

Message du Bureau du Conseil Général

Proposition selon l'art. 47 du Règlement du Conseil général (RCG) de la Commission financière demandant l'étude par le Conseil communal d'octroyer une ristourne d'impôts sur l'année 2022 (24 octobre 2022)

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En date du 24 octobre 2022, la Commission financière a fait part de la proposition citée ci-dessus.

Vous trouverez en annexe le texte de la proposition.

Le Bureau du Conseil général préavise cette proposition de recevable.

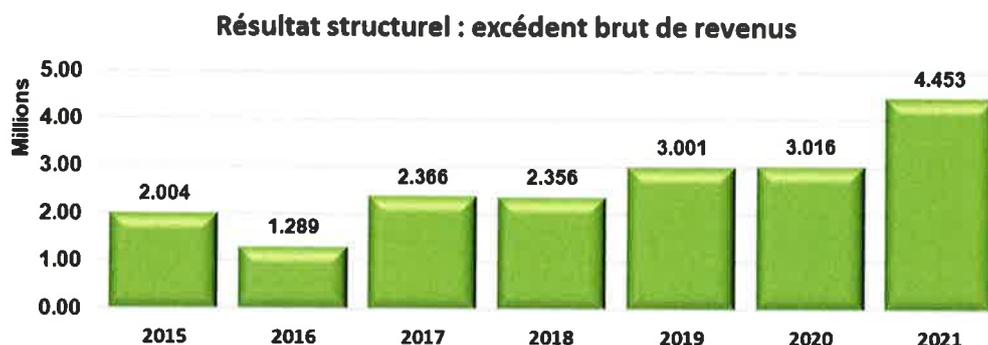
Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos cordiales salutations.

Farvagny, le 17 novembre 2022

Le Bureau du Conseil général

Proposition de la Commission financière – art. 47 du RCG Gibloux
« Octroi d'une ristourne d'impôts sur l'année 2022 »

La Commission financière constate que les comptes de la Commune bouclent sur des excédents réguliers depuis la fusion. On voit ci-dessous l'évolution de ceux-ci :



En six ans, l'excédent a doublé. La Commission ne reviendra pas sur les raisons de ces résultats et rappelle qu'avec MCH2, la constitution de provisions n'est plus permise. Dès lors, se pose la question de l'adéquation entre les entrées et les dépenses. Le Conseil communal a déjà été invité à examiner la question du coefficient d'imposition. Mais pour la Commission financière, une mesure pourrait déjà être prise à court terme :

La Commission propose que le Conseil communal étudie l'octroi d'une ristourne d'impôts sur l'année 2022 si les comptes présentent à nouveau un excédent dont l'ampleur serait suffisante pour ce faire, à l'instar de celle décidée par le Conseil communal sur les comptes 2020 et qui a conduit à une réduction de 5 points du coefficient d'impôt.

La Commission financière invite le Conseil général à soutenir la présente proposition.

19 octobre 2022

Pascal Krayenbühl, Christian Bove, Sébastien Geinoz, Jacques Reynaud et Sophie Tritten